REGLEMENT DU TRAIL DE POLIGNY 2025

Trail de la Maison du Comté, ses 3 parcours et sa randonnée

Dimanche 8 mars 2026

Art. 1 - ORGANISATION:

Les 3 distances du trail de la maison du Comté ainsi que la randonnée sont 4 épreuves organisées par l'Entente Jura Centre Athlétisme section de Poligny, d'Arbois et de Salins. Club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme sous le n° 039015, 039017 et 039012. Les contacts sont :

Paul JEANDOT - 20, chemin des Roussets d'Arelle - 39 110 SALINS LES BAINS

Tel: 03 84 73 08 68 / paul.jeandot@wanadoo.fr

Sandrine GONDEAUX – 2B, rue de la Rouilla – 39 800 – AUMONT

Tel: 03 84 37 58 80 / s.verjus@outlook.fr / commune.aumont.jura@wanadoo.fr

Art. 2 - PARTICIPATION:

Du fait de son inscription à la participation à une des 3 distances du « trail de la Maison du Comté », de la randonnée pédestre, tout participant donne à l'organisation le pouvoir tacite d'utiliser toutes photos concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci, presse comprise.

TRAIL DE LA CROIX DU DAN:

- Parcours « Prestige », épreuve de 32 kms pour 890m D +/-
- Parcours « Fruité » , épreuve de 23 kms pour 740m D +/-
- Parcours « Doux », épreuve de 12 kms poir 380m D +/-
- Les 3 parcours empruntent des sentiers, des chemins propres, et quelques fois des parties bitumées. Les courses sont ouvertes à tout licencié ou non, femmes et hommes
- à partir de 20 ans pour les parcours « Prestige » et « Fruité »
- à partir de 18 ans pour le parcours « Doux »,

Règlement FFA des manifestations running – Article III alinéas 3

RANDONNEE PEDESTRE, marche à caractère caritatif au profit de l'association **« \$emons** l'espoir — maison des familles ». 1 épreuves à allure libre et sans chronométrage de 12 kms ouverte à tous dès l'âge de 7 ans. Pour chaque inscription, 7€ sera reversé à l'association « Semons l'espoir et la maison des familles ».

Art. 3 - HORAIRES :

Trails de la croix du DAN

Tous les départs et arrivées des 3 parcours se situent devant l'entrée de la Maison du Comté le dimanche 08 mars 2026,

- à 8h30 pour le parcours « Prestige »,
- à 9h00 pour le parcours « Fruité »,

- à 9h30 pour le parcours « Doux »,
- à 9h35 pour la randonnée pédestre non chronométrée.

ATTENTION : Une barrière horaire est mise en place à la séparation pour les plus longs parcours au village de Vaux sur Poligny).

Tout traileur du 32 kms et du 24 kms, passé 11h15, ne pourra continuer sera redirigé vers l'arrivée. En cas de refus, le traileur ne sera plus assuré par l'organisation, et sera déclassé

Randonnée pédestre 12 kms :

(marche allure libre et sans classement). Le départ sera groupé dans la mesure du possible devant l'entée de la Maison du Comté le dimanche 08 mars 2026 09h35. Le parcours sera le même que le parcours « Doux ».

Art. 4 - INSCRIPTIONS:

>> Pour l'ensemble des courses, les bulletins d'inscription devront être envoyés avant le Vendredi 06 mars 2026 à **EJCA – 20 chemin des Roussets – 39 110 \$ALIN\$ LE\$ BAIN\$** Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée. Tout dossies incomplet ne sera validé.

>> Les inscriptions par internet se feront sur les sites :

https://courses-pedestres-ejca.com/

ou

https://www.even-

outdoor.com/courses/index.php?m=courses&a=courses&resultats=&id_evenement=680 jusqu'au vendredi 06 mars 2026, à minuit

Une assurance annulation est proposée lors de l'inscription sur internet.

Inscription sur place : à la Maison du Comté entre 7h00 et 9h15 selon la course, ainsi que pour la randonnée.

Une majoration de 5€ sera appliquée sur place le dimanche matin pour les 3 distances du trail de la Maison du Comté uniquement.

Un changement de tarif est <u>envisagé</u> sur les inscriptions en ligne à compter du lundi 09 février 2024, uniquement sur les 3 courses.

En fonction du nombre d'inscrits, les organisateurs se réservent le droit de bloquer les inscriptions à quelques moments que ce soit.

Annulation cause physique : Pour les coureurs et les randonneurs déjà inscrits, <u>aucune inscription</u> ne sera remboursée. Les droits d'engagement seront acquis à l'organisation. Concernant les repas, en cas d'annulation de son inscription, il ne sera pas remboursé.

Inscriptions non conformes : Les inscriptions non conformes (manque licence, manque P.P.S (Parcours Prévention Santé) ou hors date (plus de 3 mois) ne seront pas remboursées., sauf si fourni au retrait du dossard.

Annulation cause pandémies : En cas de pandémies (arrêté préfectoral), les droits d'engagement et autres prestations seront remboursées à hauteur de 70%.

Annulation cause Alertes météo / catastrophes naturelles : En cas d'annulation par arrêté préfectoral pour alertes météo / catastrophes naturelles, aucune inscription ne sera remboursée. Les droits d'engagement seront acquis à l'organisation.

Tout participant s'étant inscrit, et ayant récupéré son dossard est considéré comme avoir accepté le règlement du trail de Poligny.

ART. 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Documents nécessaires pour pouvoir s'inscrire et participer à une course pédestre ou un trail.

Au regard de l'article L.231-2-1 du Code du Sport, l'organisateur doit s'assurer que les participants répondent à un des 2 critères ci-dessous. Le participant doit-être:

- Soit titulaire d'une **licence FFA** (Athlé Compétition, Athlé Running, Pass' Running, ou
- « pass' j'aime courir » délivrés par la FFA) en cours de validité à la date de la manifestation.
- présenter un P.P.S (Parcours Prévention Santé) de moins de 3 mois https://pps.athle.fr/

ART. 6 - DROITS D'ENGAGEMENT :

Parcours « Prestige » : Les participants devront acquitter un droit d'engagement de 32€. Un changement de tarif (34€) se fera à compter du lundi 09 février 2026. Le jour de la course, les droits s'élèveront à 37€.

Parcours « Fruité » : Les participants devront acquitter un droit d'engagement de 23€. Un changement de tarif (25€) se fera à compter du lundi 09 février 2026. Le jour de la course, les droits s'élèveront à 30€.

Parcours « Doux » : Les participants devront acquitter un droit d'engagement de 14€. Un changement de tarif (17€) se fera à compter du lundi 09 février 2026. Le jour de la course, les droits s'élèveront à 22€.

Randonnée « semons l'espoir » Les participants devront acquitter un droit d'engagement de 14. Gratuit jusqu'à 12 ans. Sans majoration le dimanche matin et sans changement de tarif.

Repas : 3 foodtrucks seront sur le site d'arrivée ainsi qu'une buvette

ART. 7 - RETRAIT DE\$ DO\$\$ARD\$ / PO\$ITIONNEMENT / LOT\$:

Pour les 3 distances du trail de la Maison du Comté :

Retrait des dossards et du lot souvenir, à l'intérieur de la Maison du Comté (salle d'accueil derrière) de 7h00 à ¼ d'heure avant chaque départ.

Randonnée « Semons l'espoir » : Marche à allure libre et sans classement.

Pas de dossard. Pointage et retrait du lot, à l'intérieur de la Maison du Comté (salle d'accueil derrière) de 7h00 à ¼ d'heure avant chaque départ.

Positionnement : Le dossard fourni par l'organisation devra être porté et placé sur le torse et être intégralement lisible durant toute la course sous peine de disqualification.

Souvenir : Un tour de cou sera remis à chaque coureur ou marcheur inscrit. Aucun souvenir pour les – de 12 ans.

ART. 8 - REMISE DES PRIX :

Pour le 32 km; et le 23 km; : A partir de 14h00 :

- 3 premiers au scratch femmes et hommes de chaque course.
- 1er de chaque catégorie ES / SE / M40 / M50 / M60 / M70 / M80 femmes et hommes, <u>sans</u> cumul.

Pour le 12 kms : A partir de 14h00 :

- 3 premiers au scratch femmes et hommes de chaque course.
- 1er de chaque JU / ES / SE / M40 / M50 / M60 / M70 / M80 femmes et hommes, <u>sans</u> cumul.

Tirages au sort parmi les coureurs présents.

Présence obligatoire pour avoir sa dotation.

Toute la dotation se fera en produits locaux et régionaux.

Aucune prime n'est distribuée.

Chaque participant (coureurs et randonneur) recevra un lot souvenir lors du retrait de son dossard.

ART. 9 - ACTION CARITATIVE:

Dans le cadre des randonnées, **7 seront reversés à l'Association « Semons l'espoir et la maison des familles de Franche Comté »** qui œuvre pour améliorer les conditions de vie et de soins des enfants hospitalisés au CHU de Besançon. Parmi ses principaux objectifs, elle a conçu et financé une structure d'accueil pour les familles et accompagnants des enfants malades :

ART. 10 - \$ANITAIRE\$ / DOUCHE\$:

<u>Sanitaires</u>: Des WC sont accessibles à l'intérieur de la Maison du Comté. D'autres WC sur les parkings alentours (place Weber – place centrale.

<u>Douches</u>: au gymnase du « Champ d'Orain » à 400m / gymnase du Cosec / camping des tulipes.

Ces prestations seront annulées et interdites en cas de pandémie.

ART. 11 - PARCOUR\$ / BALI\$AGE :

Le balisage sera fait à l'aide de fanions piqués au sol, de rubalise attachée aux branches d'arbres et buissons, à hauteur d'homme ainsi qu'avec des flèches adaptées plastifiées Un marquage au sol délébile sera utilisé à certains endroits du parcours. Les kilomètres ne seront pas indiqués.

ART. 12.1 - SECURITE / SECOURS:

Sécurité

<u>Rappel:</u> les participants ne sont pas prioritaires sur la voie publique ouverte à la circulation. Tout participant doit respecter le code de la route, les consignes des organisateurs et des signaleurs placés aux différentes traversées de route sur le parcours.

N° d'appel : En cas de problème ou d'accident, un n° de téléphone est imprimé sur le dossard pour joindre l'organisation, qui fera le nécessaire pour faire intervenir les secours. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'organisation ou aux signaleurs présents sur le parcours.

<u>Consignes</u>: Des pointages seront effectués sur tout le parcours. Les organisateurs peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical.

Le concurrent qui abandonne doit obligatoirement remettre son dossard à un organisateur ou à un poste de contrôle/ravitaillement, qui organisera son retour sur l'aire d'arrivée.

Secours

Service médical : Un médecin sera présent sur la manifestation. Il pourra prendre la décision d'interdire le départ à un coureur s'il ne le juge pas en état de participer. Il pourra egalement arrêter un coureur pendant la course, s'il il le juge nécessaire.

La Croix Rouge secouristes du Jura assureront les secours avec le matériel adapté. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve voire l'annuler, en cas de conditions météorologiques défavorables.

ART. 12.2 - BARRIERE HORAIRE:

Une barrière horaire sera mise en place pour le parcours « Prestige » (32 kms) et parcours « Fruité » (24 kms). Tous coureurs arrivants apès 11h15 à la séparation des parcours avec le 12 kms seront re diriger vers le lieu de départ.

ART. 13 - ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés auprès de AIAC Courtage MAIF. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est fortement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 du code du sport). L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Pour les fraudeurs sympathiques qui profitent (il y en a ...) de l'organisation sans prendre de dossard, il est rappelé qu'ils ne sont pas couverts par l'assurance de la course en cas de problème.

ART. 14 - ECOLOGIE / RESPECT:

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autres déchets, faisant preuve d'anti sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, pourra être disqualifié à tous moments de l'épreuve et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Chaque concurrent doit rester sur l'itinéraire balisé par l'organisation. Il est interdit de

ART. 15 - RAVITAILLEMENT:

Prévoir son gobelet pliable trail!!

Pour le parcours « Prestige » (32 kms), 3 ravitaillements : à la croix du Bioulet, à la salle des fêtes de Chamole et à la croix du Dan.

Pour le parcours « Fruité » (23 kms), 2 ravitaillements : à la salle des fêtes de Chamole et à la croix du Dan.

Pour le Parcours « Doux », 1 ravitaillement : à la salle des fêtes de Chamole

Le ravitaillement final sera sur l'aire d'arrivée ou dans la salle d'accueil de la maison du Comté selon la météo.

ART. 16 - MATERIEL / EQUIPEMENT :

Le Trail est une course en nature, en auto ou en semi suffisance. Chaque compétiteur doit s'équiper en fonction de la météo annoncée.

Les chaussures de type Trail sur les épreuves chronométrées sont fortement conseillées ainsi qu'une réserve d'eau de type bidon ou Camel back. Et impérativement d'un gobelet pliable trail.

Sont conseillés également une couverture de survie, un portable et un sifflet pour avertir les secours en cas de problème.

Les bâtons sont tolérés sur l'ensemble des parcours mais pas nécessaires. Les casques audios sont vivement déconseillés afin de profiter pleinement de l'esprit convivial et pour des questions de sécurité.

ART. 17 - CLASSEMENTS / CHRNOMETRAGE:

Des puces électroniques sont remises avec le dossard. Elles doivent être attachées aux chaussures grâce au bracelet plastique, ou collées sur le dossard. Une mauvaise installation pourrait compromettre la détection et le classement du coureur qui en porterait la responsabilité. Le coureur devra la restituer sur la ligne d'arrivée.

ART. 18 – CONTROLE ANTI DOPAGE:

Des contrôles antidopage pourront être réalisés. Les athlètes seront nommés ou tirés au sort par le médecin préleveur délégué par Jeunesse et Sports, ou par la Fédération Française d'Athlétisme, ou par l'Association française de lutte contre le dopage. Pour les athlètes récompensés, les prix dus seront sous conditions suspensives, en attente des résultats des contrôles et seront envoyées aux athlètes ultérieurement.

ART. 19 - ACCEPTATION REGLEMENT:

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, dans l'intégralité et sans aucune réserve.

Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

ART. 20 - MODIFICATION REGLEMENT:

Pour des raisons de sécurité ou des raisons qui leur seraient imposées par les autorités compétentes, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de la manifestation et elles sont donc opposables aux concurrents dès cet instant.

Il est donc recommandé de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence de son information.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage, de quelque nature qu'il soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations, qui ne seraient plus d'actualité.

ART. 21 - DROIT A L'IMAGE

Par votre inscription aux courses du trail de Poligny, vous autorisez expressément l'organisateur ainsi que ses ayants-droits tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et ceci pour une durée illimitée.

ART. 22 - CNIL ET INTERNET

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Les coordonnées de chaque participant pourront être cédées aux partenaires de l'événement. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire à paul.jeandot@wanadoo.fr en nous indiquant votre nom, prénom et identifiant d'inscription

ART. 23 - EXCLUSION

En application du règlement des courses hors stade, tout coureur sans dossard, tout accompagnateur à pied, à bicyclette, en roller ou surtout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation. Il est strictement interdit de courir

accompagné d'un animal même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

ART. 24 - RECLAMATIONS:

Elles seront recevables oralement dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions seront sans appel.

Aucune réclamation ne sera prise en compte s'il s'avère que le dommage est consécutif, soit à un bulletin d'inscription mal rempli ou incomplet, soit au non-respect de l'un des points du règlement.

ART. 25 - ANNULATION:

Annulation en cas de force majeure

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition, catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats), forçant l'organisateur à annuler l'évènement, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant,

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, et ils devront alors se conformer strictement aux directives des organisateurs.